



**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet
de modification des limites territoriales des communes d'Hours et de Bénéjacq**

**Le Préfet des Pyrénées-atlantiques,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2112-2 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 134-1 et R.134-3 à R.134-32 ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la délibération en date du 18 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal de Hours autorise le maire à demander au préfet de mettre en œuvre la procédure de modification des limites territoriales des communes de Hours et de Bénéjacq ;

VU la délibération en date du 10 novembre 2021 par laquelle le conseil municipal de Bénéjacq autorise la maire à demander au préfet de mettre en œuvre la procédure de modification des limites territoriales des communes de Hours et de Bénéjacq ;

VU le dossier de demande de modification des limites territoriales ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'année 2022 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

Article 1er : objet de l'enquête

Il sera procédé du **lundi 21 mars 2022 au mercredi 6 avril 2022** à une enquête publique portant sur le projet de modification des limites territoriales des communes de Hours et de Bénéjacq portant sur le rattachement à la commune de Hours des parcelles suivantes situées sur la commune de Bénéjacq : ZC 4, ZC 5 ,ZC 6, ZE 1 et d'une portion du chemin rural dit de Bourguet située à la limite de la commune de Hours à la hauteur de la parcelle cadastrée commune de Bénéjacq section ZC n°6 et de la parcelle cadastrée commune de Hours section ZE n° 76.

Le siège principal de l'enquête est fixé à la mairie de Hours.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

Mme Michèle BORDENAVE, expert près la Cour d'appel de Pau et expert agricole et foncier, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour l'exercice de sa mission.

Elle se tiendra dans les mairies suivantes pour recevoir les observations du public :

- à la mairie de Hours :

- lundi 21 mars 2022 de 9h00 à 12 h00

- Mercredi 6 avril 2022 de 13h30 à 16h30

- à la mairie de Bénéjacq :

- jeudi 31 mars 2022 de 9h00 à 12h00

Article 3 : mesures de publicité

Publication de l'avis d'enquête

Un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Affichage de l'avis au public

L'avis précité sera rendu public par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé, dans les communes de Hours et de Bénéjacq huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête.

Cette formalité devra être justifiée par un certificat de publication établi par les maires à l'issue de l'enquête.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr. - onglets « enquêtes publiques » - « enquêtes publiques en cours ».

Article 4 : consultation et communication du dossier d'enquête

Du lundi 21 mars 2022 au mercredi 6 avril 2022, le dossier d'enquête sera déposé et pourra être consulté en mairies de Hours et de Bénéjacq aux jours et heures d'ouverture au public.

Des informations relatives à l'enquête pourront également être consultées sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr. -onglets « enquêtes publiques » - « enquêtes publiques en cours ».

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

AM

Article 5 : observations formulées pendant l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 21 mars 2022 au mercredi 6 avril 2022, des observations sur le projet peuvent être :

- consignées, par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête, aux jours et heures d'ouverture des mairies de :
- Hours les lundi de 9h00 à 15h30, mercredi de 8h00 à 16h30 ;
- Bénéjacq les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le mardi de 8h30 à 12h00 ; .
- adressées par correspondance, à la mairie de Hours – 1 place de l'église – 64420 Hours, à l'attention du commissaire enquêteur, pour être annexées au registre ;
- adressées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-contrôle-legalite@pyrenees-atlantiques.gouv.fr.

Article 6 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires qui en assurent la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Puis, il transmet le dossier et le registre assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet.

Les opérations précitées seront terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Article 7 : rapport et conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Hours et de Bénéjacq ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques – D.C.L.D.T – bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité – 2 rue maréchal Joffre – 64021 PAU Cedex.

Copie sera également publiée sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr. -onglets « enquêtes publiques »-« enquêtes publiques closes ».

Article 8 : décision

Après avis du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et des conseils municipaux des communes de Hours et de Bénéjacq et conformément aux dispositions de l'article L. 2112-5 du CGCT, le préfet se prononcera par arrêté sur la modification des limites territoriales de ces deux communes.

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, les maires des communes de Hours et de Bénéjacq et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAU, le **- 4 FEV. 2022**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Édith BOUTIERA

